

**INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**
Sur le département de l'AIN / Secteur BRESSE

1 - Contexte

L'Etat et le Département de l'Ain souhaitent promouvoir et organiser une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Maillon essentiel de la politique de lutte contre les exclusions, outil privilégié de la politique de l'emploi, le secteur de l'insertion par l'activité économique doit être mobilisé au profit des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans le cadre d'un parcours vers l'emploi (article L5132-1 du Code du Travail).

Si elle relève des compétences de l'Etat, cette politique est cofinancée par le Département pour les publics bénéficiaires du RSA.

2- Objectifs et mise en œuvre

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à faire émerger des projets d'insertion par l'activité économique sur le département de l'Ain, **précisément sur le secteur de la Bresse** (périmètre symbolisé par le triangle sur la carte).



L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du **3 juillet 2023 au 30 septembre 2023 minuit**.

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout porteur de projet qui souhaite développer une activité sous la forme d'une SIAE¹ qui permettra de lier accompagnement social et activité professionnelle sur le secteur de la Bresse. Le porteur peut être nouveau sur le territoire ou déjà conventionné au titre de l'IAE dans l'Ain, l'implantation d'un établissement ou d'une antenne devra être réalisée.

L'Etat et le Département de l'Ain recherchent des projets en capacité :

- D'assurer les activités décrites dans cet appel à manifestation d'intérêt,
- De prendre en compte et répondre aux enjeux de ce territoire en matière d'offres d'insertion,
- De maintenir et de développer les partenariats avec les collectivités territoriales de l'Ain,
- De développer ou maintenir une activité viable économiquement,
- D'assurer l'accompagnement et la montée en compétences des salariés pour un retour à l'emploi durable,
- De renforcer le partenariat local avec les autres structures de l'insertion par l'activité économique, et les prescripteurs afin de construire des parcours d'accompagnement les plus complets et pertinents possibles,
- De mobiliser les opérateurs économiques du territoire, les employeurs locaux afin de connaître leurs besoins et de les engager dans les suites des parcours d'insertion.

Le porteur du projet devra préciser comment cette nouvelle activité s'intègre dans son organisation préexistante et apporter des garanties financières sur le caractère durablement supportable de cette intégration.

Si le porteur de projet est une nouvelle SIAE, sa proposition devra présenter les modalités d'organisation et de gouvernance de cette structure ainsi que son prévisionnel financier qui devra être équilibré et viable.

3 - Missions de la structure et principes d'intervention

Les activités développées peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs, dès lors que les avantages et aides octroyés par l'Etat ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants.

L'activité devra être connue et reconnue par les acteurs locaux, y compris par le tissu économique local afin de répondre aux objectifs d'insertion socioprofessionnelle et de poursuite de parcours à la sortie de l'action (emploi, formation). S'agissant de l'accompagnement, de la formation, ainsi que de la professionnalisation des salariés en insertion, la structure doit d'ores et déjà prévoir leurs modalités de mise en œuvre.

L'activité devra prendre en compte les spécificités de ce territoire rural :

- De l'éloignement des habitats, emplois et services,
- Des enjeux de mobilité et de repérage des publics invisibles.

S'il peut débuter de façon réduite, le projet présenté devra avoir une taille permettant d'assurer une qualité de travail collectif, d'encadrement et une viabilité économique.

¹ Les 4 formes de structure juridique de SIAE sont acceptées : Atelier Chantier d'Insertion, Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, Association Intermédiaire.

4 - Les publics

Les personnes éligibles à l'entrée en SIAE sont :

- Publics en difficulté d'accès à l'emploi et bénéficiant d'un agrément IAE délivré par Pôle emploi
- Demandeurs d'emploi ayant la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Publics suivis par les Missions locales (entre 18 et 25 ans révolus).
- Publics bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, ...)

Le porteur du projet doit s'assurer de la mixité des publics accueillis (âge, sexe, statut).

8 - Constitution et modalités de réponse

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt devra obligatoirement comporter :

- La présentation du projet comportant une phase de diagnostic du contexte et un descriptif du projet,
- Une présentation de l'équipe (notamment avec la transmission des *curriculum vitae*)
- L'étude de marché relative à la viabilité de l'activité développée et du potentiel de public disponible (par prescription ou repérage)
- Les objectifs, le plan d'action, les moyens humains et matériels nécessaires à l'installation et sa montée en charge,
- Choix du lieu d'installation et les partenaires en précisant leur mobilisation dans le projet,
- Le prévisionnel financier et le montage juridique envisagé

9 – Transmission de la candidature

La candidature devra être communiquée au plus tard le **30 septembre 2023 à minuit**, par voie dématérialisée aux adresses suivantes accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction :

à

DDETS de l'Ain

Service Insertion professionnelle et emploi
Adresse électronique : ddets-iae@ain.gouv.fr

Et à

Département de l'Ain

Direction Cohésion et développement social
Service Insertion vers l'emploi
Adresse électronique : insertion@ain.fr

10- Processus de Sélection

1. Les candidatures seront examinées par un comité regroupant des représentants de la DDETS, du Département, de Pôle Emploi, des collectivités concernées, **la semaine du 16 au 20 octobre 2023 en présence des porteurs de projet.**
2. Notification des candidatures sélectionnées avant le 30 octobre 2023

11- Procédure d'agrément

1. La ou les candidatures sélectionnées seront invitées à déposer un dossier unique de création d'activité de SIAE au plus tard le 15 novembre 2023 à la DDETS.
2. Une réunion avec les financeurs et principaux partenaires prescripteurs devra être organisée par le porteur entre le dépôt du dossier et le passage en CDIAE.
3. Passage en CDIAE pour avis et conventionnement en fin d'année 2023.

Ce calendrier est prévisionnel et susceptible d'évoluer en fonction des contraintes et possibilités des candidats et financeurs.

Chaque institution sollicitée pour un financement par le porteur, examinera les dossiers selon ses propres procédures et modalités de validation.

L'Etat et le Département de l'Ain se réservent la possibilité de relancer l'appel à manifestation d'intérêt s'ils le considéreraient infructueux au regard des propositions reçues.

12- Liens ressources

- **Observatoire de l'emploi** : <https://www.observatoire-emploi-ara.fr/>
- **Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain** :
 - **Observatoire économique : chiffres clés 2023** <https://www.ain.cci.fr/etudes-economiques-territoires/economie-de-lain>
 - **Observatoire du commerce** : <https://www.ain.cci.fr/etudes-economiques-territoires/economie-de-lain#section-observatoire-du-commerce-350346>
 - [Secteur de Montrevel en Bresse](#)
 - [Secteur de Pont de Veyle/Laiz](#)
 - [Secteur de Pont de Vaux](#)
 - [Secteur Saint Trivier de Courtes](#)
- **Département de l'Ain** :
 - **Plan insertion 01** <https://www.ain.fr/politique-solidarite/insertion-benevolat/>
 - **Tableau de bords du RSA** : <https://www.ain.fr/solutions/suivre-evolution-rsa-departement-ain/>
- L'USIE01 – Union des structures par l'activité économique de l'Ain : <http://lusie01.fr/>
- **Guide pratique de l'insertion par l'activité économique** : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/guide-pratique-la-prescription-de-parcours-d-insertion-par-l-activite>